

© Union européenne, 2022

Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche, photocopiée ou transmise par quelque moyen électronique ou mécanique que ce soit, sans l'autorisation préalable de l'EPSO, Unité 01.001 L107, étages 2-3/DCS, B-1049 Bruxelles.

Seules les personnes formées et autorisées par l'EPSO sont habilitées à assurer la gestion et l'interprétation du présent exercice, et ce exclusivement dans les conditions fixées par l'EPSO.

VOTRE MISSION

AVIS IMPORTANT

Le présent document décrit un scénario fictif, élaboré aux seules fins de cet exercice. Toute référence à des États, des organisations internationales, des sociétés privées ou des services existants et à leurs représentants, etc. doit être considérée comme un exemple. De la même manière, les opinions exprimées dans ce document ne sauraient refléter la position de ces entités ou de ces personnes. Pour remplir leur mission, il est recommandé aux participants de traiter le sujet uniquement sur base des informations qui leur sont présentées dans l'exercice et de ne pas se fonder sur une éventuelle expertise antérieure dans le domaine.

Pour cet exercice, il vous sera demandé d'assumer le rôle d'un conseiller/d'une conseillère participant à un groupe de travail chargé de conseiller la Commission européenne sur le nouveau décret sur la passation efficace de marchés et de préparer sa mise en œuvre. Toute la documentation dont vous avez besoin pour préparer cet entretien se trouve dans la présente brochure d'information. Cette brochure comprend différents documents, rapports et d'autres informations que vous devez analyser afin de pouvoir réagir correctement aux situations qui vous seront présentées pendant l'entretien.

Il est important que vous acceptiez le scénario tel qu'il vous est présenté. Vous pouvez imprimer les documents, les réorganiser comme vous le souhaitez et ajouter des commentaires ou prendre des notes, si nécessaire. Pendant votre entretien, vous pouvez consulter les notes que vous avez préparées au préalable. Cependant, vous ne pouvez pas enregistrer votre entretien ni prendre d'autres notes pendant votre entretien. Veuillez également noter qu'il n'y a pas de temps de préparation le jour de l'entretien.

L'évaluation pendant l'entretien ne portera ni sur votre connaissance du domaine, ni sur votre connaissance du sujet de l'exercice; par conséquent, il est donc inutile d'effectuer toute recherche supplémentaire. Cet entretien axé sur les compétences en situation a pour but d'évaluer les compétences générales suivantes: apprentissage & développement, résilience et travail d'équipe.

Vous aurez jusqu'au jour de l'entretien pour consulter les informations de façon individuelle afin de vous préparer à cette épreuve. La durée de l'entretien est fixée à 25 minutes.

**Veillez noter qu'aux fins de cet exercice:
l'entretien aura lieu le mardi 9 juin 20XX
L'année dernière, nous étions en 20XX-1; l'année prochaine, nous serons en 20XX+1**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le décret sur la passation efficace de marchés

Depuis de nombreuses années, l'Union européenne (UE) applique une législation et des pratiques standards en matière de marchés publics pour acheter des services à des contractants. Ces règles et lignes directrices spécifiques ont été conçues pour garantir un bon rapport qualité-prix pour l'UE et un traitement équitable et cohérent de tous les contractants, mais elles sont devenues quelque peu désuètes au fil du temps.

En réponse à cette situation, la Commission européenne (la Commission) a élaboré un nouveau décret sur la passation efficace de marchés (DPEM), dont l'objectif général est de renforcer l'accessibilité, la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans l'utilisation des fonds publics. L'UE espère également que le nouveau DPEM contribuera à améliorer son image auprès du public et à renforcer les relations de travail avec les contractants actuels et futurs. Toutes les négociations relatives à la réglementation sont terminées et le texte est en voie de finalisation. Le nouveau DPEM sera adopté par la Commission le 15 juillet 20XX.

L'un des principaux changements que le nouveau DPEM apportera est une réduction des délais de paiement actuels. Historiquement, le délai pour effectuer des paiements aux contractants a toujours été de 90 jours; toutefois, ce délai n'étant plus conforme aux pratiques commerciales actuelles, il sera ramené à 60 jours.

En outre, les procédures appliquées pour demander des garanties bancaires aux contractants espérant travailler pour l'UE et pour vérifier ces garanties ont également été revues. Actuellement, les gestionnaires de projet de chaque service sont libres de décider eux-mêmes si un contractant doit fournir à l'institution de l'UE concernée une garantie bancaire, c'est-à-dire un document garantissant que les pertes potentielles (causées par exemple par la non-prestation de services) seront couvertes par un établissement financier. Une analyse réalisée par Rachel Ferreira, analyste en chef au département des finances de la Commission, a montré qu'à l'heure actuelle, environ 70 % des contractants étaient ainsi priés de fournir de telles garanties. Dans de nombreux cas, cela découle du fait que les gestionnaires de projet appliquent le principe selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir, de sorte que bon nombre de garanties demandées sont inutiles. Ces garanties protègent certes l'UE contre les créances douteuses et les pertes financières, mais leur traitement et leur vérification prennent beaucoup de temps pour le département des finances. La Commission a donc modifié et restructuré la manière dont les garanties bancaires seront traitées à l'avenir.

Le groupe de travail chargé du DPEM

La Commission a mis en place un groupe de travail composé de représentants de ses différents services afin d'apporter un soutien lors de l'élaboration du nouveau DPEM. Cette équipe est chargée d'effectuer tous les préparatifs nécessaires en vue des étapes finales et de l'annonce du DPEM, et de conseiller les parties prenantes et les organismes concernés sur sa mise en œuvre pratique.





GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DU DPEM ÉTAT DES LIEUX ET SUIVI

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date et heure:	01/06/20XX – 14:00 - 15:30
Participants:	Tous les membres du groupe de travail chargé du DPEM

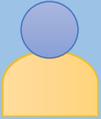
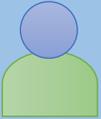
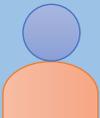
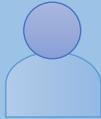
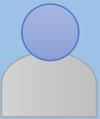
POINTS À L'ORDRE DU JOUR

ANNONCE DU DPEM	
◆	L'adoption du nouveau DPEM prévue pour le 15 juillet n'a pas encore été rendue publique. Par conséquent, les principaux objectifs du DPEM et les changements concernant les contractants devront tous faire l'objet d'une présentation approfondie lors d'une conférence de presse. À l'issue de cette conférence, d'autres modes de diffusion d'informations sur le DPEM devraient également être mis en œuvre.
◆	La publication d'une publicité dans des revues professionnelles spécialisées serait le meilleur moyen de cibler des contractants spécifiques. En outre, une campagne sur plusieurs réseaux sociaux serait un bon moyen de toucher un large public déjà intéressé; de surcroît, elle pourrait contribuer à donner une image plus moderne de l'UE. Enfin, de par sa capacité à fournir un grand nombre d'informations à un large public, le site web central de l'UE constituerait également une ressource précieuse.
OPINION PUBLIQUE	
◆	Par le passé, on a reproché à l'UE de fournir des informations peu claires et de ne pas donner au public une compréhension suffisante des nouvelles procédures. En outre, de récents sondages indiquent que certains contractants considèrent que les procédures administratives de l'UE sont plutôt compliquées. Par conséquent, nous devons œuvrer en faveur d'une plus grande transparence et de décisions claires, qui pourront ensuite être portées clairement à la connaissance du public.
◆	Afin d'atteindre cet objectif renouvelé, tous les collègues de la Commission sont invités à participer à un webinaire intensif sur les trois grands principes qui sont au cœur du DPEM, à savoir la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'accessibilité. Ce webinaire sera organisé immédiatement après l'atelier sur l'établissement du budget et la planification des ressources, qui aura lieu à la fin de la semaine prochaine. Les inscriptions pour le webinaire et l'atelier sont toujours ouvertes sur l'intranet de la Commission.
◆	Les modifications contenues dans le nouveau DPEM auront une incidence majeure sur la manière de travailler avec les contractants, de sorte qu'il convient d'éviter la divulgation prématurée d'informations afin d'empêcher la propagation de fausses rumeurs.



FORUM DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DU DPEM

FORUM DE DISCUSSION

> CENTRALISATION DE LA DOCUMENTATION	
Isaiah	02/06/20XX
	<p>Bonjour à tous. Bien que les documents relatifs à la soumission d'offres et au statut de contractant soit disponibles depuis longtemps, ils sont disséminés entre les différents services de l'UE. Je pense que le moment est venu de créer un nouveau document unique rassemblant les informations émanant de tous les services. Cette initiative ne permettrait pas seulement de créer une structure plus claire et un style plus uniforme, mais enverrait aussi un message positif montrant que l'UE veut aller de l'avant. Qu'en pensez-vous?</p>
CITATION RÉPONSE	
Karim	02/06/20XX
	<p>Très bonne observation, Isaiah. Selon Alexander, un collègue du service juridique qui a contribué à la définition des principes sous-jacents du DPEM, un document centralisé constituerait un pas important dans la bonne direction pour améliorer l'accessibilité et la transparence.</p>
CITATION RÉPONSE	
Gino	03/06/20XX
	<p>Bonjour Isaiah. Sur la base des discussions que j'ai eues avec plusieurs contractants il y a quelque temps, je peux confirmer que ces derniers apprécieraient grandement que les informations disponibles soient mieux structurées et centralisées. Toutefois, nous devons veiller à ce que le calendrier de notre groupe de travail nous laisse le temps de nous engager dans un tel projet. Peut-être pourriez-vous consulter Miles, qui dispose d'une expérience considérable en matière d'optimisation de notre planification.</p>
CITATION RÉPONSE	
> CONTRÔLES DES GARANTIES BANCAIRES	
Kiana	03/06/20XX
	<p>Bonjour à tous. Le DPEM vise à réviser les procédures relatives aux garanties bancaires, et ce à juste titre. Actuellement, les gestionnaires de projet peuvent décider arbitrairement si un contractant doit fournir ou non une garantie bancaire. Toutefois, en vertu du nouveau DPEM, ils devront fonder leurs décisions sur les résultats d'une analyse objective des risques qu'ils effectuent au cours de la procédure d'examen de l'appel d'offres. Cela devrait réduire le nombre de garanties bancaires qu'ils demandent et, par voie de conséquence, le temps nécessaire au département des finances pour contrôler ces demandes.</p>
CITATION RÉPONSE	
Sumaya	04/06/20XX
	<p>Je suis d'accord, Kiana. Nous avons tous été soumis à une forte pression ces derniers temps, mais nos collègues du département des finances réclament depuis un certain temps une réduction sensible de leur charge de travail. Je suis persuadée que les analyses effectuées contribueront à réduire le nombre de demandes.</p> <p>Pour votre information, l'intranet de la Commission contient une documentation bien fournie sur la manière dont ces analyses de risques ont été réalisées dans le cadre de projets antérieurs.</p>
CITATION RÉPONSE	